

## Accord de confidentialité

Le présent accord de confidentialité (ci-après l'«**Accord**») a été préparé au nom de bpost SA, société à responsabilité limitée de droit public, et de la Ville de Bruxelles (les «**Vendeurs**») concernant la cession de leur surfaces respectives (la «**Vente**») au Centre Monnaie.

Attendu que les Vendeurs conviennent de divulguer des informations confidentielles (ci-après «**Information(s) Confidentielle(s)**») au candidat (le «**Candidat**»), ce dernier s'engage par les présentes envers les Vendeurs à maintenir à tout moment, en tant que Candidat, la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles reçues. Le Candidat s'assurera qu'avant la divulgation d'Informations Confidentielles à un tiers (en ce compris ses conseillers professionnels), ce dernier ait été informé des dispositions des présentes et de la responsabilité du Candidat.

Le Candidat reconnaît que l'Information Confidentielle, pour autant qu'elle ait trait à bpost SA/NV, pourrait constituer des informations susceptibles d'influencer le cours boursier et assure le respect des dispositions légales et autres à cet égard (y compris, sans toutefois s'y limiter, les dispositions de la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers sur le délit d'initié et la manipulation du marché).

On entend par Informations Confidentielles :

- a) Toutes les informations, de quelque nature que ce soit (sous forme verbale, écrite ou électronique, et comprenant – sans s'y limiter – des informations techniques, commerciales, financières, comptables, juridiques et administratives) portant sur la Vente du Centre Monnaie et les Vendeurs, telles que pouvant être fournies au Candidat et ses gestionnaires, agents, employés, parties prenantes, membres du Comité de direction et conseillers (en ce compris des auditeurs et conseillers financiers, juridiques et fiscaux) (les «**Représentants**»), par les Vendeurs, leurs conseillers ou leurs représentants ;
- b) Toutes les analyses, compilations, prévisions, notes, notes de service et autres pièces telles que les Vendeurs ou Deloitte Real Estate\* et Laga\*\* (les «**Conseillers**») ont pu les (faire) préparer et pouvant contenir les informations mentionnées au point (a) ci-dessus, y faire référence ou simplement en découler ;
- c) Le fait que le Candidat (ou un de ses Représentants) soit ou ait été impliqué dans l'analyse, dans des réunions ou dans des négociations en lien avec la Vente, le contenu, la période et le statut desdites négociations ainsi que, de manière générale, tout fait concernant la Vente.

Les Informations Confidentielles excluront :

- a) Les informations devenues accessibles au public avant la date de leur divulgation au Candidat ou ses Représentants, ou devenues accessibles au public après ladite date autrement qu'à la suite d'une violation du présent Accord par le Candidat ou ses Représentants ;
- b) Les informations légalement en la possession du Candidat ou d'un ou plusieurs de ses Représentants avant la divulgation en vertu du présent Accord, dans tous les cas sur une base non confidentielle, et, à leur connaissance, dénuées de toute restriction quant à leur utilisation ou divulgation.

Le Candidat reconnaît ne pouvoir ni approcher les Représentants ou Vendeurs ni contacter d'autres personnes que les référents des Conseillers.

Le Candidat convient et reconnaît en outre que les représentants des Vendeurs et les Conseillers ne donnent aucune garantie ou n'émettent aucune déclaration quant à la justesse ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles, ou quant au caractère raisonnable d'hypothèses sur lesquelles les informations sont basées. Le Candidat convient que les Vendeurs ou Conseillers n'auront aucune responsabilité envers le Candidat ou l'un de ses directeurs, employés, conseillers ou agents découlant de l'utilisation d'Informations confidentielles.

Le présent Accord ne constituera en aucune façon un engagement de la part d’une personne à fournir des Informations Confidentielles ou à conclure un contrat en lien avec les Vendeurs. Les obligations du Candidat en vertu du présent Accord expireront à la première des dates suivantes : (a) trois ans après la date de signature du présent Accord ; ou (b) à la date d’achèvement de la Vente entre le Candidat et les Vendeurs. Les obligations de confidentialité et de non-divulgaration en vertu du présent Accord entreront en vigueur à compter de la date de signature.

Dans l’éventualité où le Candidat ou l’un de ses Représentants serait tenu par la loi de divulguer certaines des Informations Confidentielles à une autorité de réglementation ou à une autre entité ou tierce partie, le Candidat en avisera sans délai les Vendeurs avant de divulguer lesdites Informations Confidentielles, permettant ainsi aux Vendeurs de demander une ordonnance conservatoire ou un autre recours approprié, sans préjudice des moyens du Candidat en vertu du présent Accord.

Il est par ailleurs entendu et convenu que, sans préjudice d’autres droits ou moyens pouvant être détenus par l’une des parties, toute violation de ces engagements est susceptible de causer aux Vendeurs et/ou à ses parties prenantes un préjudice irréparable. Dans l’éventualité d’une violation effective ou potentielle par le Candidat et/ou ses Représentants de dispositions du présent Accord, les Vendeurs auront le droit : (i) de demander une mesure injonctive auprès d’un tribunal compétent, empêchant le Candidat et/ou ses Représentants de violer les conditions des présentes ou de divulguer des Informations confidentielles à une personne ; et (ii) à une exécution spécifique et autre mesure équitable.

Le présent Accord est soumis au droit belge et les parties reconnaissent irrévocablement s’y soumettre. Seuls les Cours et Tribunaux de la juridiction de Bruxelles seront compétents en cas de litige entre les parties.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre compréhension et accord de ce qui précède en nous retournant un exemplaire signé du présent document.

Sincères salutations,

\_\_\_\_\_

Frédéric Sohet

Associé

Deloitte Real Estate | Financial Advisory\*

\_\_\_\_\_

Koen Van Gerven

CEO

bpost SA

**Le Candidat**

Nom . . . . .

Entreprise . . . . .

Titre . . . . .

Date . . . . .

Signature

\*Une division de Deloitte Consulting & Advisory SCRL  
Société coopérative à responsabilité limitée/Coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid  
Siège : Gateway building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem  
TVA BE 0474.429.572 – RPM Bruxelles/RPR Brussel – IBAN BE 38 4377 5059 9172 – BIC KREDBEBB

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
© 2018.

\*\*Laga est une société coopérative à responsabilité limitée.  
Siège : Gateway building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem  
0471.858.874 – Registre des Personnes Morales de Bruxelles – ING 310-1381442-54  
La liste des partenaires de Laga est disponible sur demande ou depuis le site Internet de Laga.  
Laga SC SCRL et Deloitte Conseils Fiscaux SC SCRL ont conclu un accord privilégié et multidisciplinaire de partage des coûts.